



RÉSOLUTION	92-07	387-09	79-21
Date d'adoption :	20 mars 2007	15 décembre 2009	25 mai 2021
En vigueur :		16 décembre 2009	25 mai 2021
À réviser avant :			

Directives administratives et date d'effet : Sans objet

---

Le Conseil veille à ce que les ressources disponibles soient utilisées de façon à maximiser le rendement et le bien-être des élèves.

Pour ce faire, le Conseil doit faire connaître ses enjeux stratégiques et financiers aux gouvernements, aux partenaires en éducation et aux autres conseils.

**Modalités :**

1. En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature commune aux autres conseils scolaires, le Conseil privilégie l'approche commune.
2. Afin de faire connaître ses positions, le Conseil adhère à des associations et prévoit les sommes nécessaires à la cotisation ainsi qu'à une participation active aux affaires de ces associations.
3. Le Conseil entreprend les démarches nécessaires pour bien faire connaître sa position en ce qui a trait à ses enjeux stratégiques et financiers.
4. Le Conseil participe activement aux tables de partenariat et forums d'information avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
5. Le cas échéant, le Conseil exerce un rôle de leadership dans certains dossiers.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière d'émettre les directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de cette politique.

Références : Sans objet